



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2024	04	153

ARRETE MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION : Prévention des risques / Protection publique	OBJET : Arrêté municipal portant interdiction partielle de pénétrer au 11 rue de Provence à Nîmes (parcelle cadastrée HB 603).
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.742-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT l'incendie survenu le jeudi 11 avril 2024 à 02h00 ayant affecté un logement de l'immeuble cité en objet du présent arrêté ;

CONSIDÉRANT l'impact de l'incendie sur le logement situé au 1^{er} étage, côté gauche, au 11 rue de Provence à Nîmes (parcelle cadastrée HB 603) ;

CONSIDÉRANT les dégâts occasionnés au niveau du plafond du 1^{er} étage, nécessitant de prendre des mesures immédiates pour préserver la sécurité publique ou celle de toutes personnes pouvant être amenées à pénétrer dans les lieux après le sinistre, les forces de l'ordre ont procédé au rubalysage complet de l'accès afin d'interdire tout accès dans les logements.

CONSIDÉRANT la nécessité de s'assurer qu'aucune personne ne puisse être exposée à un risque de blessure dans l'attente de l'intervention d'un bureau d'études techniques en capacité de déterminer les mesures propres pour faire cesser le risque.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'accès au logement sinistré (1^{er} étage, immeuble côté gauche en entrant) et les logements situés en-dessous et au-dessus au 11 rue de Provence à Nîmes (30000) sur la parcelle cadastrée HB 603 gérée par SALANIE Immobilier située au 1 rue Vouland (30900 Nîmes) et l'agence Grand Nîmes située 20 place Jean Robert (30000 Nîmes) sont interdits à toutes personnes, y compris les propriétaires, leurs ayants droits et les éventuels locataires, à l'exception des celles dûment autorisées et chargées de suivre l'évolution de la situation, de prendre les mesures propres à y remédier ou en charge de l'enquête judiciaire.

OBJET : Arrêté municipal portant interdiction de pénétrer au 11 rue de Provence à Nîmes (parcelle cadastrée HB 603).

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Les gestionnaires des logements cités en objet du présent arrêté, à savoir :

- SALANIE Immobilier située au 1 rue Vouland (30900 Nîmes),
- L'agence Grand Nîmes située 20 place Jean Robert (30000 Nîmes)

mettront en œuvre les mesures nécessaires permettant de maintenir l'interdiction d'accéder à la zone mentionnée à l'article 1.

Cette interdiction est maintenue tant que les mesures mettant fin aux risques encourus n'auront pas été réalisées ou qu'un bureau d'études techniques n'aura pas confirmé la stabilité de la structure.

ARTICLE 3 :

La mainlevée du présent arrêté sera ordonnée lorsque les travaux de sécurisation liés à l'incendie du logement auront été effectués et lorsqu'un homme d'art ou un expert en bâtiment aura, par écrit, attesté de l'absence de risques pour la sécurité publique.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est notifié aux gestionnaires mentionnés à l'article 1 du présent arrêté, à savoir :

- SALANIE Immobilier située au 1 rue Vouland (30900 Nîmes),
- L'agence Grand Nîmes située 20 place Jean Robert (30000 Nîmes)

Le présent arrêté est transmis aux locataires et copropriétaires de l'immeuble cité en objet. Il fait l'objet d'un affichage en Mairie et sur la façade du bâtiment.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Gard,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Nîmes,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Nîmes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet du département du Gard.

OBJET : Arrêté municipal portant interdiction de pénétrer au 11 rue de Provence à Nîmes (parcelle cadastrée HB 603).

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Gard.

Fait à Nîmes le, **24 AVR. 2024**

Pour le maire et par délégation

Richard SCHIEVEN




VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.